

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, le **dix octobre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 03/10/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU,

Absents excusés : M. Daniel CHALANDARD, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

n° 2017-10-01

OBJET : Exercice éventuel du DPU communal sur les propriétés cadastrées AE 270 et AE 271.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Christine VERNIER, Notaire à LONS LE SAUNIER concernant les biens cadastrés :

- AE 270 sis Au Village d'une superficie de 3a 65 ca
- AE 271 sis 166 rue de Bréry d'une superficie de 16a 15ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les biens indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, le **dix octobre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 03/10/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU,

Absents excusés : M. Daniel CHALANDARD, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

n° 2017-10-02

OBJET : Affouage sur pied – campagne 2017-2018

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

* la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Domblans, d'une surface de 157 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;

* cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 05/03/1999. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

* L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la Commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L 243-1 du Code Forestier).

* L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la Commune sont admises à ce partage.

* La Commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2017-2018.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2017-2018 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2016-2017 en date du 11/10/2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 10 d'une superficie cumulée de 6,68 ha à l'affouage sur pied,

- désigne comme garants :

- M. Michel ROUSSOT - M. Patrick ROY - Mme Chantal MARTELIN

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération

- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort

- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

→ l'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière

→ les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la Commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe

→ le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2018**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du Code Forestier)

→ le délai d'enlèvement est fixé au **30/09/2018** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses

→ les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements

→ les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage

- autorise le Maire à signer tout document afférent

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, le **dix octobre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 03/10/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU,

Absents excusés : M. Daniel CHALANDARD, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

n° 2017-10-03

OBJET : Contrat d'approvisionnement

Le Conseil Municipal de DOMBLANS donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement de bois pour un volume prévisionnel de 62 m³ pour l'année en cours.

En application de l'article L.214-6 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la Commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application des articles L.214-7 et L.214-8 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la Commune de DOMBLANS la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, le **dix octobre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 03/10/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU,

Absents excusés : M. Daniel CHALANDARD, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

n° 2017-10-04

OBJET : Mise à jour de la longueur de la voirie communale

M. COURTOUT rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) est calculée entre autre à partir de la longueur de la voirie communale.

Le Chemin du Prélot (accès aux 3 maisons Nozière, Mechighel et Guyon) ayant été intégré dans la voirie communale il convient d'effectuer une mise à jour de la longueur de voirie soit 82 m supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'intégrer ces 82 mètres dans la voirie communale
- **PORTE** la longueur de voirie au **01/01/2018** à 13 575 m

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, le **dix octobre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 03/10/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU,

Absents excusés : M. Daniel CHALANDARD, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

n° 2017-10-06

OBJET : location de vaisselle à la salle des fêtes. Proposition d'arrêt au 01/01/2018. Décision.

M. CAMPY indique que la vaisselle de la salle des fêtes est très abîmée et qu'il y a beaucoup de manquants.

Compte tenu du montant pour procéder au renouvellement des éléments de vaisselle et du temps perdu à faire l'inventaire à chaque location, M. CAMPY propose la suppression de la location de la vaisselle à compter du 01/01/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le principe de supprimer la location de la vaisselle des fêtes de Domblans à compter du 01/01/18

- ACCEPTE la modification du règlement général d'utilisation de la salle des fêtes de Domblans article VIII (redevance d'utilisation) à compter du 01/01/18

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, le **dix octobre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 03/10/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU,

Absents excusés : M. Daniel CHALANDARD, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

n° 2017-10-07

OBJET : Vente d'un lot de bois à un particulier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre un lot de bois de chauffage à un particulier pour un montant de 45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** cette proposition
- **autorise** M. le Maire à émettre la facture et le titre de recette correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, le **dix octobre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 03/10/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU,

Absents excusés : M. Daniel CHALANDARD, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

n° 2017-10-08

OBJET : Devis EIFFAGE pour poutre d'élargissement Chemin du Prélot.

Monsieur COURTOUT présente aux membres du Conseil Municipal un devis établi par l'entreprise EIFFAGE pour des travaux d'élargissement du Chemin du Prélot.

Monsieur COURTOUT explique que ces travaux de voirie sont destinés à sécuriser les piétons du quartier et au titre de la mise en place des « déplacements doux » et que cette solution est privilégiée pour des raisons d'entretien dans le cadre du « zéro phyto ».

Monsieur NOZIERE juge cette dépense totalement inutile pour le peu de piétons qui empruntent cette rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention
- **émet** un avis défavorable à la réalisation de ces travaux

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, le **dix octobre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 03/10/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU,

Absents excusés : M. Daniel CHALANDARD, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

n° 2017-10-10

OBJET : convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention partenariale entre l'ordonnateur et le comptable afin de déterminer conjointement un seuil de mise en recouvrement (15 €) des produits locaux.

Cette convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention de recouvrement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le

